

# Yamcheltorah

Pour la Réfoua Chéléma de Yitshak Ben Chimone, David ben Messaouda, Haïm ben Esther, Rav Moché Ben Raziel

Pour l'élévation de l'âme de Yéhouda Ben David, Chimone Ben Yitshak et Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah bat Avraham, azriel ben Sarah et David ben Julie



## Résumé de la Paracha

La paracha ki tetsé énumère de nombreuses lois. En effet, soixante quatorze commandements de la Torah y sont cités. Ainsi, la Torah cite les lois concernant la guerre et les captifs, les lois d'héritage concernant les aînés, la règle à suivre pour le fils rebelle, l'obligation de rendre un objet perdu à son propriétaire, ou encore, l'obligation de protéger nos toits en y plaçant des barrières, ainsi que de nombreuses autres lois. Notre paracha, se conclut par la mitsvah de se souvenir de ce que nous a fait Amalek, en nous attaquant à notre sortie d'Égypte.

Dans le chapitre 25 de Dévarim, la torah dit :

א/ כִּי-יִהְיֶה רִיב בֵּין אַנְשִׁים, וְנִגְשׁוּ אֶל-הַמִּשְׁפָּט וּשְׁפָטוּם; וְהִצְדִּיקוּ, אֶת-הַצַּדִּיק, וְהִרְשִׁיעוּ, אֶת-הַרְשָׁע:  
1/ Si une dispute s'élève entre des individus, ils se présenteront devant le tribunal et on les jugera; on déclarera innocent l'innocent, et coupable celui qui a tort.

ב/ וְהָיָה אִם-בֶּן הַכּוֹת, הִרְשָׁע--וְהִפִּילוּ הַשֹּׁפֵט וְהִכּוּ לִפְנָיו, כְּדֵי רִשְׁעוֹ בְּמִסְפָּר:  
2 / Or, si le coupable a mérité la flagellation, le juge le fera coucher par terre et battre, en sa présence, d'un nombre de coups proportionné à son délit.

ג/ אַרְבָּעִים יִכּוּ, לֹא יִסִּיף: פֶּן-יִסִּיף לְהַכְתּוֹ עַל-אַלֶּה מִכָּה רַבָּה, וְנִקְלָה אֶחָדָּ לְעֵינָיִךְ:  
3/ Il lui en infligera quarante, sans plus; autrement, en dépassant ce nombre, on lui infligerait trop de coups, et ton frère serait avili à tes yeux.

Versets De la Paracha

Nos sages enseignent (traité makot, page 22b) : « Combien sont bêtes ces gens qui se lèvent devant un sefer torah mais ne se lèvent devant un grand homme de la torah ! Car,

dans le sefer torah il est écrit quarante coups, et nos sages en ont retiré un (pour en faire trente neuf). »

Ce texte insiste sur la force de nos sages, capables de dépasser les limites du texte pour le transcender. Cependant, une question ressort. Si la torah ne souhaite que trente-neuf coups, pourquoi alors en mentionner quarante ? Nos sages démontrent leur raisonnement, il ne s'agit pas là de le remettre en question has véchalom. Notre réflexion se porte plutôt sur la base de leur réflexion : si la torah réclame quarante coups, pourquoi devrait-il en être autrement ? Pourquoi Hachem n'a pas explicité Sa requête ?

Le **Maharal de Prague** (dans son livre gour arié, sur notre passage) explique ce paradoxe. Nos maîtres enseignent, et c'est d'ailleurs aujourd'hui avéré scientifiquement, que le stade du développement embryonnaire dure quarante jours, après quoi, l'enfant devient un fœtus. Ces quarante premiers jours de développement, se décomposent d'après nos maîtres, en trente-neuf jours de conception matérielle, au terme desquels, l'embryon reçoit sa néchama, le quarantième jour. En ce sens, une personne qui faute, pervertit l'intégralité de sa création. En tant que telle, il s'agit des quarante jours qui sont remis en cause et, aussi bien la partie matérielle que la néchama, sont inclus dans la transgression. Seulement, la néchama est intrinsèquement pure étant de provenance divine. Cet état des choses ne peut être remis en cause. Toutefois, lorsque l'homme transgresse un commandement, il contracte une impureté qui entraîne la néchama à être dans une zone impure de par sa liaison au corps. Pour supprimer cela, Hachem propose un processus, celui des quarante coups, ou plus précisément des trente-neuf. Pourquoi se limite-t-on à ce nombre lorsque la torah mentionne un coup supplémentaire ? Tout simplement parce que le quarantième coup n'a plus sa place après les trente-neuf premiers. En effet, le quarantième jour de création de l'homme correspond à l'arrivée de la néchama. Si elle entre dans un corps pure, l'ensemble est

pure, par contre si elle pénètre un espace impure, l'ensemble est impure. Suite à la faute, l'ensemble est impure et quarante étapes doivent intervenir pour restituer l'état initial. Cependant, les trente-neuf premiers coups rendent au corps sa dignité, de fait, la néchama se trouve à nouveau dans un tout pur. La torah parle de quarante étapes mais seulement de trente-neuf coup. La dernière étape consiste à remettre la néchama à sa place, dans son environnement d'origine, celui de sa création. Ce retour est une conséquence logique des trente-neuf premières étapes.

Selon d'autres opinions, les quarante coups reçus par le fauteur correspondent aux jours où Moshé est monté dans le ciel pour recevoir la torah. Nous sommes parvenus, grâce au **Maharal de Prague**, à comprendre pourquoi la torah a limité la punition à trente-neuf coups du point de vue de la conception de l'homme. Cependant, nous ne voyons pas nécessairement les raisons de mentionner quarante coups pour les limiter à un de moins, si nous justifions cela par les jours du don de la torah. Beaucoup de réponses ont été apportées, mais tentons une réflexion en relation avec notre propos.

Le midrach (Tan'houma, sur ki tissa, lettre 16) écrit : « *durant les quarante jours que Moshé a passé dans le ciel, il étudiait la torah et l'oubliait. À la fin, il Lui a dit : Maître du monde, voici que sont passés quarante jours et je ne sais rien. Qu'est-ce qu'a fait Hakadoch Baroukh Hou ? Lorsque se sont terminés les quarante jours, Il lui a offert la torah en cadeau, comme il est dit : "Il donna à Moshé lorsqu'il eut finis".* »

Il semble que le procédé de la création du corps et celui du don de la torah suivent un parcours similaire. Les deux se font en quarante jours et passent par trente-neuf étapes de préparation menant au potentiel de recevoir la sainteté. Pour le corps, il faut trente-neuf jours d'évolution durant

lesquels, il est vide de kédoucha, il n'est que matériel. Au terme de cette période, subitement une métamorphose se produit et l'âme entre naturellement dans son enveloppe. De même, Moshé étudie la torah, mais reste ignorant, la torah ne peut encore le pénétrer. Et, suite à ces mêmes étapes, elle apparaît miraculeusement dans son esprit. Ainsi, nous pouvons sans doute suivre le même cheminement pour comprendre pourquoi la torah limite à trente-neuf coups, la sentence du fauteur, d'après cet avis. Ce que la torah cherche à réparer par les coups, c'est l'ensemble du don de la torah qui s'est effectué en quarante jours, d'où la mention de ce nombre. Cependant, les coups n'ont à intervenir que sur la mise en place et non le résultat. Dès lors, ce sont les trente-neuf étapes de préparations qui subissent une sanction, et l'apparition de la torah devient alors une conséquence naturelle qui n'a pas lieu d'être issue de la douleur.

Une corrélation stupéfiante apparaît alors entre les deux opinions. Le **Sifté Cohen** (sur ce passage, ainsi que le sefer halikoutim) explique que chaque faute devrait normalement entraîner la mort. Il faut avoir à l'esprit que la vie est un cadeau que nous fait Hachem, et il est conditionné par le respect de la torah. Chaque transgression risque donc de nous faire perdre ce don précieux. Seulement, Hachem offre dans certains cas, un recours pour échapper à la mort, une sorte de résurrection. Nos sages enseignent que la résurrection des morts interviendra grâce ce qu'ils appellent "la rosée de la résurrection". Justement, la rosée se dit "טל" – *tal* " dont la valeur numérique est trente-neuf. C'est pourquoi nos sages enseignent (traité makot, page 13) que quiconque passible de la peine de karet (mort depuis le ciel) se voyant infliger les coups de fouet, devient alors exempt de karet. En ce sens, les trente-neuf coups font intervenir le pouvoir de résurrection de la rosée. C'est pourquoi, le verset précise « וְנִקְלָה וְאַחִיָּהּ » *e t ton frère serait avili* ». Le mot en

gras, a justement pour valeur trente-neuf, pour dire : par les trente-neuf coups qui ont utilisé le pouvoir de la résurrection des morts, la personne frappée reste "ton frère", car sans cette procédure, il ne le serait plus, il serait mort !

C'est justement ici que se trouve la relation entre les deux avis. Les trente-neuf coups de fouets viennent assurer la vie de l'individu, de même qu'il fallait trente-neuf étapes pour faire émerger cette vie. Plus encore, la torah est appelée "un arbre de vie", il s'agit de la version qu'Hachem nous a offert, de l'arbre de la vie se trouvant dans le Jardin d'Éden, dont la vertu est de contrecarrer la mort. Ainsi, les trente-neuf coups repoussent la mort, de même qu'il fallait trente-neuf jours à Moshé pour enfin accéder à la torah et disposer du pouvoir de s'opposer à la mort. Tous les avis se rejoignent alors parfaitement et nous mènent à mieux comprendre la période dans laquelle nous sommes.

Le mois d'Élouh est le mois du repentir. Chaque juif doit, durant cette période, réfléchir et se remettre en cause pour définir le moyen d'améliorer sa relation avec Hachem. Nos sages dévoilent que le mot « אלול - *Élouh* » constitue les initiales de la fameuse phrase de Chlomo (chir hachirim, chapitre 6, verset 3) : « וְנִלְ דוּדִין דוּדִילִי, הָרָעָה בְּשׁוֹשְׁנִים Je suis à mon bien-aimé, et mon bien-aimé est à moi, lui qui fait paître son troupeau parmi les roses. ». Comme ces lettres l'indiquent, le mois d'Élouh est la période où Hachem est dans les champs auprès de son peuple. Plus précisément, c'est en Élouh que cette proximité commence, mais elle dure un peu plus qu'un mois. En effet, les quatre mots qu'insinuent le mois d'Élouh, se terminent par un « י - *youd* » dont la valeur est dix. Dès lors, la présence divine dure quarante jours et se retire le jour de Yom Kippour. Ce jour est celui où Hachem scelle son peuple dans le livre de la vie. Jusqu'à la veille de ce jour si saint,

דבר תורה על הפרשה

nous sommes encore dans un état indéterminé, la balance peut encore changer, tout est en jeu. Mais le jour de Kippour est la conclusion, il fait suite à ces trente-neufs jours de préparation. Dès lors, les trente-neufs jours d'introspections qui précèdent Kippour jouent le même rôle que les coups du fauteur, celui de repousser la mort et de le reconnecter à la vie. C'est dire combien ces jours sont précieux et qu'il ne faut pas les laisser passer comme des

jours standards. Profitons de chaque instant où Hachem marche à nos côtés pour Lui prouver combien nous souhaitons Sa proximité afin de pouvoir être inscrits et scellés dans le livre de la vie, *amen véamen*.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

=====  
=====  
=====  
**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme  
ou la réfoua chéléma d'un proche, contactez-  
nous à l'adresse mail :**

**[yamcheltorah@gmail.com](mailto:yamcheltorah@gmail.com)**



Association à but culturel, habilitée à  
délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur [www.yamcheltorah.fr](http://www.yamcheltorah.fr) .  
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !